



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 28 NOVEMBRE 2019

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le jeudi 28 novembre 2019 à 18h, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Linda Chau, greffière adjointe sont présentes.

583-11-19

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ NUMÉRO 1691

CONSIDÉRANT que l'employé portant le matricule numéro 1691 était en période d'essai;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 1691 n'a pas réussi à démontrer l'ensemble des compétences clés attendues pour son poste;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la fin d'emploi de l'employé numéro 1691 en date du 25 novembre 2019 en raison de la non réussite de sa période de probation.

De lui verser l'indemnité de départ prévu à la Loi sur les normes du travail et le solde non utilisé de ses banques monnayables.

D'autoriser la Division des ressources humaines à donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.



No de résolution
ou annotation

584-11-19

MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 509

CONSIDÉRANT les actes reprochés à l'égard de l'employé numéro 509;

CONSIDÉRANT l'impact sur l'organisation du travail et l'influence néfaste en regard des autres employés;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

D'entériner la suspension, sans solde, de l'employé numéro 509 de trois (3) jours, soit les 20, 21 et 22 novembre 2019.

585-11-19

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 512-10-19 « DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – PROGRAMME POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU) »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 512-10-19 « Demande de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Programme pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) par l'ajout des deux CONSIDÉRANTS suivants :

« CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière; »

De modifier le texte de ladite résolution par le remplacement du texte par le suivant :

« Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

Que la Ville s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;



No de résolution
ou annotation

Que la Ville s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU. »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Linda Chau, greffière adjointe



No de résolution
ou annotation

